

PLAN LOCAL D'URBANISME Modification n°2

Commune de
MONTBONNOT - SAINT - MARTIN
Règlement graphique : Pièce 4.2.1

Juillet
2021

Certifié conforme et vu pour être annexé
à la délibération d'approbation du Conseil Municipal
en date du : ...

Historique des procédures
01 Révision du PLU approuvé le 27/03/2017
02 Modification n°1 approuvée le 12/02/2019
03 Modification n°2

Le MAIRE



Echelle : 1 / 4000 au format papier 1.00x1.25 m
Fond cartographique : Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'État réservés * 2017

ZONES URBAINES

- UA** Secteurs mixtes de tissu ancien
- UAh**
- UAI**
- UB**
- UB1** Secteurs mixtes d'habitat collectif et d'équipements
- UBs**
- UBepa**
- UBepal**
- UC**
- UCa** Secteurs mixtes à dominante pavillonnaire
- UCb**
- UCi**
- UI** Secteurs d'activités économiques et commerciales
- Uinvallee**

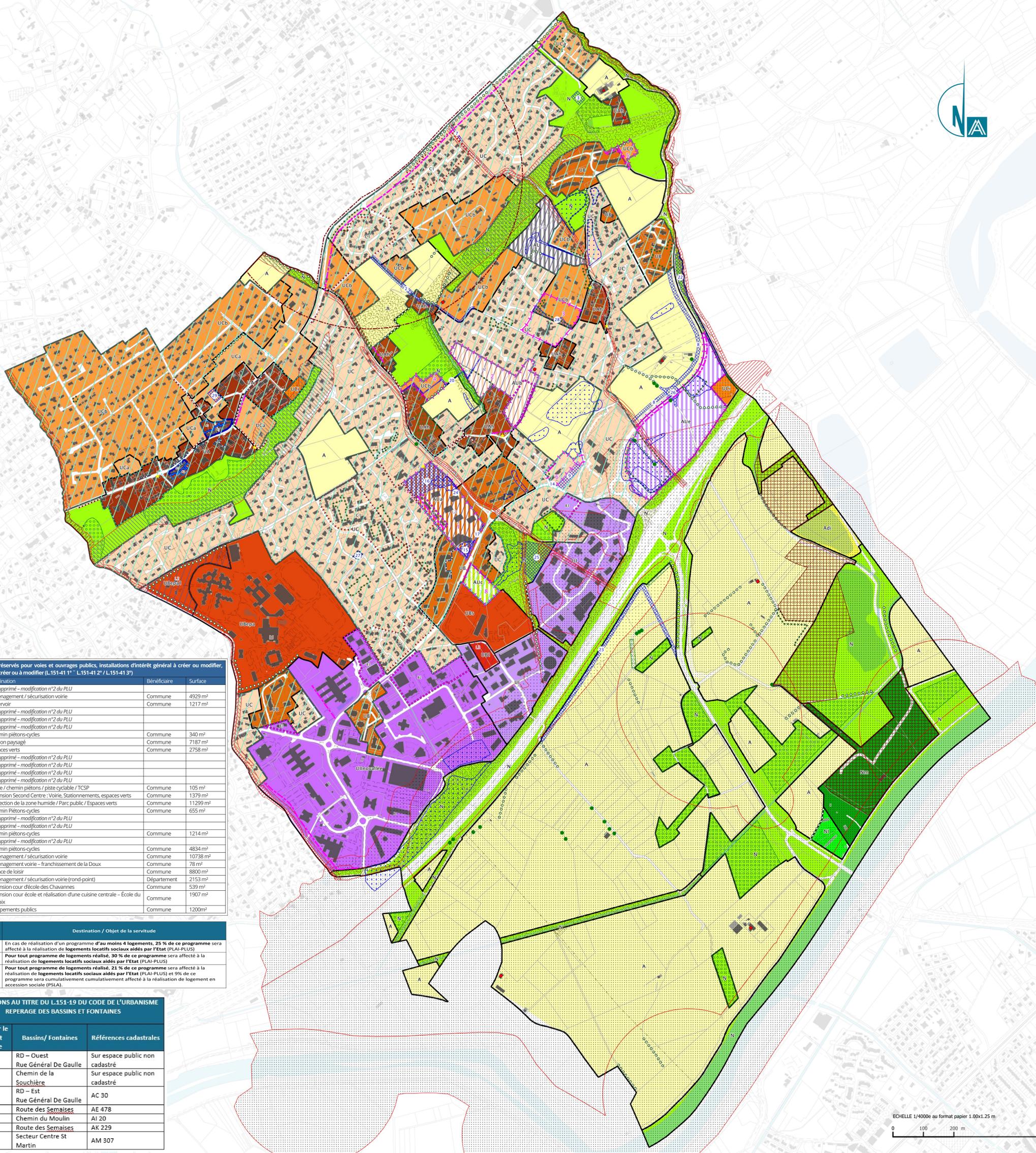
ZONES AGRICOLES

- A** Zone agricole Secteur agricole à vocation d'Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI)
 - Adi**
- ## ZONES NATURELLES
- N** Zone naturelle
 - NI** Secteur de loisirs et de plein air
 - Nm** Secteur lié à l'exploitation de la carrière (matériaux)
- ## ZONES A URBANISER
- IAU1** Secteur de Prés Nouveaux
 - IAU2** Secteur de Centre Saint-Martin
 - AUb** Secteur des Mallettes
 - AUc1** Secteur pôle R. Schuman
 - AUc** Secteur de Secrétan

PRESCRIPTION

- Espaces boisés classés**
- Élément de patrimoine paysager à protéger, conserver, mettre en valeur (L.151-23) :** Linéaires, espaces verts, arbres isolés
- Élément de patrimoine bâti à protéger, conserver, mettre en valeur (L.151-19) :** Murs, fontaines
- Secteur contribuant aux continuités écologiques**
- Emplacement réservé**
Emplacement réservé en vue de la réalisation de programmes de logements comportant du logement social (L.151-15 et R.151-38-1' du code de l'urbanisme)
- Secteurs où le programme de logements doit comporter un pourcentage de logements locatifs sociaux (L.151-15 et R.151-38-3' du code de l'urbanisme)**
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation**
- Limitations particulières d'implantation des constructions**
- Périmètre de protection de monument historique**
- Secteur situé à proximité des transports en commun ou s'applique une densité minimale de construction**
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (article R.151-34-2' du code de l'urbanisme)**

- Secteurs où des règles sont définies exclusivement graphiquement (se référer aux Zoom 4.2.A à D du Règlement graphique).
- A1** Secteurs où des règles d'implantations particulières font exclusivement l'objet d'une représentation graphique
 - A2**
 - B** Secteurs où les hauteurs font exclusivement l'objet d'une représentation graphique
 - Cl** Secteurs où les emprises au sol font exclusivement l'objet d'une représentation graphique
 - Linéaires commerciaux (diversité commerciale)**
 - PER - Zone dangereuse**
 - PER - Zone de moindres risques soumise à servitude**
 - PPRI ISERE AMONT - Interdiction**
 - PPRI ISERE AMONT - Prescription**
- ## INFORMATION
- Siège d'exploitation agricole
 - ▲** Bâtiment technique d'exploitation
 - Zone humide



N°	Destination	Bénéficiaire	Surface
1	ER supprimé - modification n°2 du PLU		
2	Aménagement / sécurisation voirie	Commune	4929 m²
3	Réservoir	Commune	1217 m²
4	ER supprimé - modification n°2 du PLU		
5	ER supprimé - modification n°2 du PLU		
6	ER supprimé - modification n°2 du PLU		
7	Chemin piétons-cycles	Commune	340 m²
8	Merlon paysagé	Commune	7187 m²
9	Espaces verts	Commune	2758 m²
10	ER supprimé - modification n°2 du PLU		
11	ER supprimé - modification n°2 du PLU		
12	ER supprimé - modification n°2 du PLU		
13	ER supprimé - modification n°2 du PLU		
14	Voie / chemin piétons / piste cyclable / TCSP	Commune	105 m²
15	Extension Second Centre : Voirie, Stationnements, espaces verts	Commune	1379 m²
16	Protection de la zone humide / Parc public / Espaces verts	Commune	11299 m²
17	Chemin piétons-cycles	Commune	655 m²
18	ER supprimé - modification n°2 du PLU		
19	ER supprimé - modification n°2 du PLU		
20	Chemin piétons-cycles	Commune	1214 m²
21	ER supprimé - modification n°2 du PLU		
22	Chemin piétons-cycles	Commune	4834 m²
23	Aménagement / sécurisation voirie	Commune	10738 m²
24	Aménagement voirie - franchissement de la Doux	Commune	78 m²
25	Espace de loisir	Commune	8800 m²
26	Aménagement / sécurisation voirie (fond-point)	Département	2153 m²
27	Extension cour école des Chavannes	Commune	539 m²
28	Extension cour école et réalisation d'une cuisine centrale - École du Tartail	Commune	1907 m²
29	Équipements publics	Commune	1200m²

Secteurs de mixité sociale L.151-14	Destination / Objet de la servitude
L1	En cas de réalisation d'un programme d'au moins 4 logements, 25 % de ce programme sera affecté à la réalisation de logements locatifs sociaux aidés par l'Etat (PLAI-PLUS)
L2	Pour tout programme de logements réalisés, 30 % de ce programme sera affecté à la réalisation de logements locatifs sociaux aidés par l'Etat (PLAI-PLUS)
L3	Pour tout programme de logements réalisés, 21 % de ce programme sera affecté à la réalisation de logements locatifs sociaux aidés par l'Etat (PLAI-PLUS) et 9% de ce programme sera cumulativement affecté à la réalisation de logement en accession sociale (PSLA).

PROTECTIONS AU TITRE DU L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME REPERAGE DES BASSINS ET FONTAINES		
N° sur le règlement graphique	Bassins / Fontaines	Références cadastrales
1	RD - Ouest Rue Général De Gaulle	Sur espace public non cadastré
2	Chemin de la Souchière	Sur espace public non cadastré
3	RD - Est Rue Général De Gaulle	AC 30
4	Route des Semaises	AE 478
5	Chemin du Moulin	AI 20
6	Route des Semaises	AK 229
7	Secteur Centre St Martin	AM 307